



EXAMEN BNSSA

FORMATION BNSSA INITIALE 2009

PROGRAMME, NATURE ET DEROULEMENT DES EPREUVES DE L'EXAMEN POUR L'OBTENTION DU BNSSA

I. Epreuves éliminatoires et non cotées :

Tout candidat éliminé à l'une de ces épreuves n'est pas admis à subir les épreuves cotées.

Epreuve d'apnée :

Au cours de cette épreuve dont le départ se fait dans l'eau sans appui, le candidat effectue en immersion complète trois trajets de 15 mètres chacun. Le candidat peut prendre un repos de douze secondes maximum à l'issue de la première et la deuxième plongée.

Chaque plongée doit avoir une durée minimum de vingt secondes. Au cours de l'épreuve, le candidat ne doit ni reprendre pied, ni s'aider d'un support.

La ligne de départ et la ligne d'arrivée sont matérialisées en surface et au fond.

Epreuve du mannequin :

Cette épreuve se déroule sur un parcours rectiligne de 50 mètres dans les conditions suivantes :

- 25 mètres nage libre, départ plongé du bord du bassin ;
- recherche du mannequin, reposant sur un fond de 2,50 mètres au minimum ; la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ;
- remorquage du mannequin face hors de l'eau sur un parcours de 25 mètres.

Ce mannequin devra être du modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur de 1 mètre.

Toute immersion de la face de la victime figurée pendant une durée égale ou supérieure à cinq secondes entraîne l'élimination du candidat.

Temps maximum de déroulement de l'épreuve : une minute vingt secondes.

Epreuve avec palmes, masque, tuba :

Le candidat doit parcourir une distance de 800 mètres avec palmes, masque et tuba dans le temps maximum de treize minutes.

Epreuve de premiers secours :

L'épreuve porte sur un cas concret, issu du programme « Premiers Secours en Equipe de niveau 1 ». Le candidat est jugé sur son aptitude à analyser la situation présentée et à y réagir, ainsi que sur l'exécution des gestes de premiers secours adaptés à la détresse.

Cette épreuve n'est pas cotée. Les candidats sont jugés à l'aide d'une grille d'évaluation, avec mention « Apte » ou « Inapte ».

II. Epreuves cotées :

Natation (coefficient 1) :

Cette épreuve consiste en un parcours de 200 mètres effectué en pratiquant successivement deux nages différentes : une ventrale, une dorsale.

Départ plongé, les premiers 100 mètres sont parcourus obligatoirement en nage ventrale. La seconde partie du parcours enchaînée à la première, doit être effectuée en nage dorsale. Le type de nage est au choix du candidat.

Dans les virages et à l'arrivée, le mur du bassin doit être touché par une quelconque partie du corps. Le barème est le suivant, le temps intermédiaire entre deux notes donnant la note inférieure :

NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS	NOTES	TEMPS
20	2.50	16	3.14	12	3.42	8	4.10	4	4.41
19	2.56	15	3.21	11	3.49	7	4.17	3	4.49
18	3.02	14	3.28	10	3.56	6	4.25	2	4.57
17	3.08	13	3.35	9	4.03	5	4.33	1	5.05

Action du sauveteur sur le noyé et notation (coefficient 2) :

Cette épreuve comprend une démonstration pratique dans l'eau et une démonstration technique avec explication orales hors de l'eau.

Démonstration pratique dans l'eau :

- nage d'approche,
- plongeon canard,
- prise de la victime au fond,
- remontée de victime à la surface,
- maintien de la victime :
 - ✓ un bras sous une aisselle,
 - ✓ prise au deux aisselles,
 - ✓ prise à la nuque (une et deux mains),
- technique de remorquage :
 - ✓ jambes simultanées,
 - ✓ jambes alternées (rétro pédalage),
- sortie de l'eau,
- parade aux prises du noyé (au moins trois prises de dégagement) :
 - ✓ au cou (avant ou arrière),
 - ✓ au poignet (une main ou deux mains),
 - ✓ ceinture avant ou arrière (bras bloqué et non bloqué),
 - ✓ prise d'une jambe et deux jambes.

Démonstration technique hors de l'eau :

Elle consiste à démontrer et commenter les prises effectuées dans l'eau.

Réglementation et prévention (coefficient 3) :

L'épreuve porte sur les sujets suivant sachant que la notation se fera comme suit :

« Aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique » sur 20 :

- textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade,
- signalisation d'un poste de secours,
- signalisation des aides et matérialisation des lieux de baignade,
- balisage,

– règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques dans la zone littorale ;

« Organisation des secours » sur 20 :

- dispositions matérielles d'organisation et d'activation d'un poste de secours,
- mise en oeuvre des moyens d'alerte,
- connaissance et diffusion des informations météorologiques,
- observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours ;

« Connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas d'accident » sur 20 :

- mesures conservatoires,
- premiers soins d'urgence,
- alerte des secours publics,
- mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

Le brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est délivré aux candidats admis aux épreuves éliminatoires et ayant obtenu au moins 72 points sur 120, sans aucune note inférieure à 6, aux épreuves cotées.

Les titulaires du BNSSA sont astreints tous les cinq ans à une session de recyclage et de perfectionnement à l'issue de laquelle ils reçoivent un certificat validant leur aptitude à la surveillance et au sauvetage.